



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Bourges, le 6 juin 2018

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**
Service de la santé et de la protection animales et de l'environnement

Unité de coordination des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par :
Mme Claudine PIDANCE – Instructeur
Tel : 02.36.78.37.40
Courriel : claudine.pidance@cher.gouv.fr
ddcspp-coordination-icpe@cher.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°2018-DDCSPP-072 modifiant la production annuelle maximale autorisée pour la carrière d'argile exploitée par la société IMERYS CERAMICS FRANCE sur le territoire de la commune de Nançay

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le livre I et le livre V;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 9 août 2017 du Président de la République nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 1998 autorisant la SA CERATERA à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Nançay aux lieux-dits « Les Beaumonts », « Les Museaux », « La Fontaine Pucelle », « Le Cul de Boëte », « Le Commun des Lacs » et « Les 4 Vents » pour une durée de 25 ans ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2008.1.1010 du 29 août 2008 autorisant le changement d'exploitant de cette carrière au profit de la société IMERYS CERAMICS FRANCE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015-DDCSPP-214 du 23 décembre 2015 modifiant les conditions d'exploitation de cette carrière ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 nommant M. Benoît LEURET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1-268 du 27 mars 2018 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

VU la décision de subdélégation du 4 avril 2018 du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU la demande présentée par la société IMERYS CERAMICS FRANCE en date du 26 janvier 2018 en vue de modifier la production annuelle maximale autorisée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que le tonnage extrait chaque année depuis 2007 est compris entre 9000 et 36 000 tonnes ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'est pas substantielle au vu des critères d'appréciation de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Cher et de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -Tonnages autorisés

Le dernier alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 1998 modifié est remplacé par :

La production moyenne autorisée est de 100 000 tonnes par an.
La production maximale autorisée est de 140 000 tonnes par an.

Article 2 :

Le reste sans changement.

Article 3 :

M. le Secrétaire général de la préfecture du Cher, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et M. l'Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au pétitionnaire et à M. le maire de Nançay.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental
Le directeur adjoint



Thierry PLACE